

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) que:

La Constitution^[1] est modifiée comme suit:

Art. 80a Garde d'animaux à des fins agricoles

¹ La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.

² L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.

³ La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.

⁴ Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

Art. 197 ch. 12^[2]

12. Disposition transitoire ad art. 80a (Garde d'animaux à des fins agricoles)

¹ Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de 25 ans au plus.

² La législation d'exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du Cahier des charges 2018 de Bio Suisse.^[3]

³ Si la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

^[1] RS 101

^[2] Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

^[3] Cahier des charges de Bio Suisse pour la production, la transformation et le commerce des produits Bourgeon, version du 1er janvier 2018, disponible sous www.bio-suisse.ch.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		
N°	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 12.12.2019

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Gabrielle Brunner, 4052, Basel, Luftmattstrasse 32; Noëmi Erig, 8004, Zürich, Hohlstrasse 204; Marcela Frei, 9205, Waldkirch, Ronwil 257; Bastien Girod, Nationalrat, 8005, Zürich, Ackerstrasse 44; Nadja Graber, 4052, Basel, Engelgasse 65; Thomas Gröbly, 5400, Baden, Burghaldenstrasse 5; Sarah Heiligtag, 8132, Egg, Güetlistrasse 45; Verena Hofer, 8309, Nürensdorf, Breitenloostrasse 6; Philipp Hoppen, 3007, Bern, Sulgenrain 22; Hans-Ulrich Huber, 8479, Altikon, Büelhüsli 1; Pablo Labhardt, 8052, Zürich, Felsenrainstrasse 82; Ivo Mändli, 8032, Zürich, Sempacherstrasse 33; Adrian Marmy, 4057, Basel, Oetlingerstrasse 47; Céline Müller 6004, Luzern, Fluhmattstrasse 52; Raphael Neuburger, 8006, Zürich, Huttenstrasse 22; Kim Rösner, 8037, Zürich, Breitensteinstrasse 82a; Philipp Ryf, 8057, Zürich, Schaffhauserstrasse 133; Valentin Salzgeber, 4058, Basel, Grenzacherstrasse 82; Meret Schneider, 8610 Uster, Brunnenstrasse 1; Mike Stadelmann, 8037, Zürich, Breitensteinstrasse 82a; Katerina Stoykova, 8004, Zürich, Baslerstrasse 2; Fabien Truffer, 1800, Vevey, Rue du Jura 2; Reto Walther, 8050, Zürich, Tramstrasse 26; Vera Weber, 3011, Bern, Gerbergasse 5; Yasmine Wenk, 8716, Schmerikon, Mühlegraben 5; Markus Wild, 4495, Zeglingen, Wenslingerstrasse 7

Le / La fonctionnaire soussigné / e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau: